

**sur la voie communale dite « Rue LES AGAOUS » et les Places dites de « L'EGLISE et LES AGAOUS » à la circulation publique  
sur une partie de la Route Départementale 114  
sur le territoire de la commune**

## **DE BORDERES-LOURON / ILHAN**

### **Régime de circulation applicable à la manifestation : Route fermée**

**Le Maire de la commune de BORDERES-LOURON / ILHAN**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;**

**Vu le code de la route et, notamment l'article R 411-30, R 412-9 et R 414-3-1 ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'organisation de la fête locale par le Comité des Fêtes de la Commune de BORDERES-LOURON du Mercredi 14 août 2024 au Jeudi 15 août 2024 au village, sur la Commune de BORDERES-LOURON ;**

**Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;**

**Considérant que la manifestation sus-visée va être organisée principale sur les places dites « de l'Eglise et Les Agaous », zone qui est desservie par la voie communale dénommée « Rue LES AGAOUS » et la RD 114 ouvertes à la circulation publique en agglomération de la commune, et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies concernées pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers ;**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'organisation de la fête locale par le Comité des fêtes de BORDERES-LOURON, le stationnement et la circulation sur la Rue LES AGAOUS et la RD 114 seront fermées à la circulation publique, désignées à l'article 2 du présent arrêté, suivant le tracé rouge représenté sur le plan joint.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le Mardi 13 août 2024 à 8 heures et jusqu'au 16 août 2024 à 19 heures, heure à laquelle les dispositions normales de la circulation seront rétablies, ainsi que le régime du code de la route.

Deux barrières seront mises en place à l'entrée de la voie communale afin de matérialiser l'interdiction de circuler.

**ARTICLE 3 :** Le Comité des fêtes de BORDERES-LOURON est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et financière, et de respecter les règles techniques et de sécurité pour assurer la sécurité des participants.

Les signaux ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés, et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu, même en cas d'achèvement de la manifestation avant les heures fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**Le Comité des fêtes de BORDERES-LOURON** s'engage à prendre en charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, ou à lui-même ou à ses préposés. Il s'engage à avoir contracté une police d'assurance couvrant les risques précités.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette période, une voie de circulation (tracé jaune) sera régulée par des panneaux de déviation placés au pont de l'Eglise et au pont du carrefour avec les RD 25 et RD 618 pour accéder en haut du village et sur la Route de RIS (RD 114). Les engins de secours pourront passer par le quartier Médas (Tracé orange).

**ARTICLE 5 :** Le Comité des fêtes de BORDERES-LOURON aura effectué une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve.

**ARTICLE 6 :** Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Le Comité des fêtes de Bordères-Louron** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou tout autre faute commise.

**ARTICLE 7 : Le Comité des fêtes de BORDERES-LOURON** est tenu de porter à la connaissance des usagers par tout moyen (voie de presse, affichage, sites internet, etc.) les perturbations de la circulation normale pendant tout le déroulement de la manifestation et d'apposer un exemplaire du présent arrêté temporaire aux extrémités des sections des routes concernées.

**Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bordères-Louron / Ilhan.**

**ARTICLE 8 : Le maire de la commune de Bordères- Louron / Ilhan et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**

**Transmission pour exécution en ce qui les concerne :** Monsieur le Président du Comité des Fêtes de BORDERES-LOURON ; Conseil Départemental 65, Agence d'ARREAU ; Monsieur le Commandant du SDIS 65.

Fait à BORDERES-LOURON, le 8 août 2024

Le Maire,  
Alain MARSALLE





**FETE DU VILLAGE DE BORDERES-LOURON DU 14 AOUT 2024 AU 16  
AOUT 2024**

ROUTE DEPARTEMENTALE N-114

INTERDICTION DE CIRCULER

**Voie communale barrée**

Déviation pour véhicules des services publics

Déviation pour véhicules ptc < 3t5

